

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 23/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI 15 Francs Bourgeois

17 rue du Vieux Marché aux Grains
67000 STRASBOURG

Code AIOT : 0006704032

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2025 dans l'établissement SCI 15 Francs Bourgeois implanté 15 rue des Francs Bourgeois - 67000 STRASBOURG. L'inspection a été annoncée le 02/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est faite suite à la déclaration de cessation d'activité de la tour aéroréfrigérante (TAR).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI 15 Francs Bourgeois
- 15 rue des Francs Bourgeois - 67000 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006704032
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est classé pour sa tour aéroréfrigérante (rubrique 2921, régime DC).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de cessation d'activité	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-66-1-I	Sans objet
2	Mise en sécurité	Code de l'environnement du 08/07/2024,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
		article R. 512-66-1-II	
3	Information cessation d'activité	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-66-1-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas révélé de non-conformité.

L'inspection a constaté que la TAR n'existe plus. La cessation de cette installation est actée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-66-1-I
Thèmes : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés.
Constats : La TAR, située en toiture du bâtiment au 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg, a été mise définitivement à l'arrêt et vidangée le 14/10/2024. Elle a été démolie et évacuée le 24/02/2025. La notification de cessation d'activité a été communiquée à la DREAL en date du 18/09/2025.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-66-1-II
Thèmes : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations concernées, la mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.
Constats : La notification de cessation d'activité présentée à l'inspection indique bien les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité de la TAR, à savoir l'évacuation des produits chimiques prévue avant la fin du mois de septembre 2025.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 3 : Information cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R. 512-66-1-II
Thèmes : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : III. - Lorsque la mise en sécurité est achevée, l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Une copie de la notification de cessation d'activité de la TAR adressée à l'Eurométropole de Strasbourg a été communiquée à la DREAL en date du 18/09/2025.
Type de suite proposée : Sans suite